Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL75_2026-DE

Saint-André Lez-Lille Ville durable

75 - 2026

Instances

–

Validation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SAS Formation pour la résiliation d'un bail professionnel

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil Municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur le Maire :

L'association SAS Formation qui occupe depuis plusieurs années un immeuble au 25 rue Emile Vandamme a récemment manifesté son souhait de résilier de manière anticipée son bail avec la commune.

A ce titre il a été engagé des discussions afin afin d'organiser une libération ordonnée des lieux tout en préservant les intérêts juridiques et financiers de chaque partie au contrat.

Ce montage permet d'une part pour la commune de se prémunir de toute action éventuelle en inexécution de ses obligations contractuelles prévues au bail et d'autre part, pour la société, de quitter les lieux avant le terme du bail en étant indemnisé des travaux et équipements réalisés dans les locaux qui seront repris en totalité par le bailleur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL75_2026-DE

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le bail professionnel conclu entre la commune de Saint-André-lez-Lille et l'association SAS Formation en date du 8 novembre 1997 portant mise à disposition d'un immeuble au 25 rue Emile Vandamme,

Considérant la volonté de l'association de rompre le bail en raison d'un projet de déménagement,

Considérant que le bail comporte des obligations réciproques que les parties ont décidé de régler à l'amiable par le biais d'un protocole d'accord et ainsi de se prémunir d'un risque contentieux mutuel.

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la validation d'un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;
Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE
Ne participe pas au vote : M Rabah GHOMRANE

- Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association SAS Formation la somme de 12 000€ TTC au titre de l'indemnité transactionnelle au regard du transfert de propriété des équipements réalisés par celle-ci et d'inscrire les crédits au budget ;

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET